

Check-list pour la recherche d'une entreprise d'accueil et d'un poste de travail appropriés

Trouver une entreprise d'accueil et un poste de travail appropriés pour un stage d'apprenti à l'étranger peut être un gros défi. Même si une entreprise entretient déjà des relations internationales, il convient avant tout de vérifier si l'établissement prévu convient véritablement pour accueillir des apprentis en échange.

Les organisations d'échange se feront un plaisir

Une entreprise convient pour accueillir des apprentis en échange quand les conditions suivantes sont remplies :

Intérêt de principe et disposition de la direction à apporter son aide.

Branche et profil professionnel concordent avec le métier auquel se forment les apprentis.

Un poste de travail approprié peut être proposé à tous les apprentis.

Engagement à s'interdire de faire effectuer par les apprentis des tâches inacceptables au regard du droit suisse en vigueur ou de les faire travailler dans des conditions inacceptables.

L'orientation, l'infrastructure et la culture de travail de l'entreprise permettent de confier aux apprentis des tâches raisonnables, intéressantes et conformes à leurs aptitudes.

d'aider les entreprises intéressées dans le processus de recherche et d'évaluation d'un poste de travail approprié et de préparer interlocuteurs et supérieurs de l'entreprise d'accueil à leur tâche de suivi des apprentis en échange.

L'entreprise est disposée à donner aux apprentis un aperçu approfondi d'un ou de différents secteurs.

Les apprentis peuvent accomplir des tâches qui leur permettent d'avoir des contacts aussi étroits que possible avec les employés autochtones et éventuellement les clients.

Il existe dans l'établissement des structures, des réseaux et une culture d'entreprise qui facilitent une intégration sociale rapide des apprentis, par ex. des réunions d'équipe régulières, des pauses-café et pauses-déjeuner en commun, des apéritifs hebdomadaires conviviaux et d'autres manifestations sociales.

Les apprentis sont traités comme les autres employés, mais toujours en tenant compte de leurs aptitudes et de leur statut particulier de participants à un échange. Cela veut dire, par exemple, qu'ils ne sont pas obligés d'effectuer des heures supplémentaires, mais qu'ils bénéficient d'un badge d'employé qui leur donne droit à des tarifs avantageux à la cantine.

Il y a au moins un interlocuteur qui dispose du temps et des ressources nécessaires pour s'occuper des apprentis, les initier à leur travail et les accompagner dans l'exécution.

Cet interlocuteur est familier du système de formation professionnelle suisse ou a une idée des aptitudes des apprentis accueillis, des tâches adaptées, de ce que l'on peut ou non exiger d'eux.

(Remarque : les entreprises qui ne connaissent pas le système de formation professionnelle suisse ont souvent tendance à sous-estimer les capacités des apprentis et donc à leur demander trop peu).

L'interlocuteur est disposé à participer à un briefing préalable et à une réunion de préparation et à collaborer activement à l'organisation d'un échange, à la recherche de tâches adaptées, etc.

L'interlocuteur est disposé à aider les apprentis à atteindre les objectifs d'apprentissage convenus. (Il est judicieux d'impliquer l'entreprise d'accueil dès la phase d'élaboration d'une convention d'apprentissage.)

Il y a une personne de confiance prête à jouer le rôle d'interlocuteur pour l'école professionnelle. (Cela peut être, mais pas nécessairement, la même personne que l'interlocuteur des apprentis dans l'entreprise).

Le/les interlocuteur(s) sont disposés à collaborer activement et de façon constructive avec l'entreprise formatrice suisse, l'organisation d'échange, l'école professionnelle et les autres acteurs éventuels.

Disposition à aider si besoin les apprentis ou l'organisation d'échange pour les formalités d'obtention d'un visa/d'une autorisation de travail.

Disposition à aider pour la recherche de familles d'accueil appropriées ou d'un autre hébergement. (Interroger ses propres collaborateurs.)

Disposition à libérer les apprentis un à trois jours par semaine pour suivre les cours de l'école professionnelle en Suisse.

En fonction de la solution choisie pour l'apprentissage à distance : possibilité de mettre une pièce adaptée, calme et dotée de l'infrastructure informatique nécessaire à la disposition des apprentis pour l'enseignement à distance et disposition à le faire.

Disposition à libérer les apprentis pour les manifestations obligatoires de l'organisation d'échange (par ex. séminaire de mi-séjour ou de préparation au retour).

Pour les séjours de longue durée : disposition à accorder un nombre de jours de vacances préalablement défini aux apprentis.

Autres critères
